



## AVIS PUBLIC

---

### AVIS D'ADOPTION DU RÈGLEMENT 23-549

---

#### Aux contribuables de la Ville de Chapais

**AVIS PUBLIC** est par les présentes donné par la soussignée, madame Kate Kirouac, greffière de la Ville de Chapais,

**QUE** le Conseil de la Ville de Chapais, au cours de sa séance ordinaire tenue le 20 juin 2023, a adopté le règlement numéro 23-549 portant le titre suivant :

**RÈGLEMENT CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 19-500**

Ledit règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Une copie de ce règlement a été déposée à l'hôtel de ville de Chapais où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance, aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Chapais le 21<sup>e</sup> jour du mois de juin 2023.

Kate Kirouac  
Greffière



**CERTIFICAT DE PUBLICATION**

JE, NATHALIE GUAY, ADJOINTE ADMINISTRATIVE, CERTIFIE PAR LA PRÉSENTE QU'UN AVIS PUBLIC CONCERNANT LE **RÈGLEMENT NUMÉRO 23-549 CONCERNANT LES TARIFS APPLICABLES AUX FRAIS DE DÉPLACEMENT ET DE REPRÉSENTATION DES ÉLUS ET DES EMPLOYÉS ABROGEANT LE RÈGLEMENT 19-500** A ÉTÉ AFFICHÉ À L'HÔTEL DE VILLE AU 145, BOULEVARD SPRINGER, AU BUREAU DE POSTES CANADA SITUÉ AU 124, BOULEVARD SPRINGER ET PUBLIÉ SUR LE SITE INTERNET DE LA VILLE DE CHAPAIS ([www.villedechapais.com](http://www.villedechapais.com))

Nathalie Guay  
Adjointe administrative